



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Catherine VERAN à Gérard GALLE
Hélène MARTIN à Inès PRIEUR DE LA COMBLE

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/043 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet inférieur à 50% – Marché aux fruits et légumes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au marché aux fruits et légumes à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35ème.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable cinq fois maximum.

**L'exposé du Maire entendu,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,**

AUTORISE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaire pour assurer les missions d'encaissement aux cabines du marché aux fruits et légumes



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250512-DEL-2025-043-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel cet emploi permanent pour une durée d'un an renouvelable à compter du 02 juin 2025

PRECISE que cet agent sera rémunéré sur la base des indices brut et majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »